

**ARRÊTÉ N° 2021-DDT/SABE/EAU – N°16
A Metz, en date du 17 février 2021**

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique La Rousse à FLORANGE**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.434-3, L.434-4, L.436-1 et R.434-25 à R.434-37 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-85 du 23 novembre 2020 portant nomination de M. Marc MENEZHIN en qualité de Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, par intérim, à compter du 23 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/D/N° 3 en date du 31 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-100 en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc MENEZHIN, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, par intérim, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n° 2021-DDT/SJA n° 1 en date du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;

Vu la procédure d'élection des nouveaux membres du conseil d'administration au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2021 de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Rousse à FLORANGE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé au président et au trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Rousse à FLORANGE, comme suit :

Président :

Monsieur Emile SALAMON, demeurant au 1 impasse des Peupliers à 57290 SEREMANGE - ERZANGE

Trésorier :

Madame Céline SALAMON, demeurant au 4 rue de l'Argonne à 57190 FLORANGE

Article 2 : Validité

Les mandats des intéressés expireront le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, conformément à l'article R.434-35 susvisé du code de l'environnement.

Article 3 : Publicité – Information des tiers

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décisions du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au Président de la Fédération de la Moselle de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, au Président et au trésorier de l'Association Agréée de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique La Rousse à FLORANGE.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'Unité police de l'eau,
de la Direction Départementale des Territoires,



Céline DELLINGER

